

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 2009

1. Constitution du jury d'assises – Tirage au sort des jurés pour l'année 2010.

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale et conformément aux instructions de M. le Préfet du Morbihan, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste générale des électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2010 :

VARENNE Franck	2 rue Francis Le Hellec
PLACIER épouse HARSCOËT Françoise	rue de la Chevalerie
LAZARO épouse LORAND Emilie	6 rue des Mésanges
GOSSELIN Vincent	Brégoharne
LE DOUARAN épouse DANO Chantal	44 lotissement de Kerberluet
LE MARTELOT Franck	Kermainguy
LE MARREC épouse QUINTIN Anne	Kervalh
GUENO épouse CADUDAL Chantal	8 Rostevel
EVENAS Nicolas	1 rue de la Chevalerie
LE HUITOUZE Christian	7 lotissement de Kerberluet
LE HUITOUZE Hervé	19 rue des Mésanges
MARTIN Christine	15 rue Jeanne de Penthièvre

2. Communauté de communes – Sollicitation fonds de concours.

M. LE BOULER, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 100 000 € par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auray.

Le Conseil Communautaire, en séance du 16 février 2008, a déjà attribué à la commune un fonds de concours d'un montant de 10 000 € pour la réalisation de la Maison de l'Enfance.

M. LE BOULER sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de demander à la Communauté de Communes le versement du solde, soit 90 000 €, au titre de cette même opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide de solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Auray afin d'obtenir le versement du solde du fonds de concours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Subventions aux écoles.

Vu les propositions de la Commission des Finances,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **décide** de revaloriser la subvention de fonctionnement pour les écoles :

- Ecoles primaires publiques et privées de Brec'h + périmètre scolaire 67 €/enfant
(au lieu de 65 €)
- Classes de mer et découvertes (primaires)
(avec un minimum de 2 jours et un maximum de 12 jours) 10,30 €/jour/enfant
(au lieu de 10 €)
- Centres aérés (enfants de la commune) 10,30 €/enfant
(au lieu de 10 €).

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Vote subventions aux associations.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 17 avril 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

vote les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2009 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Ecoles – participation financière des communes extérieures.

Des enfants domiciliés hors de la commune de Brec'h fréquentent les classes bilingues et monolingues des écoles publiques de Pont Douar et de Kerstran.

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée, ces inscriptions sont assorties d'une participation financière.

M. le Maire propose de revaloriser cette participation pour l'année scolaire 2008 – 2009, soit :

- écoles élémentaires 206,00 € (au lieu de 200,00 €)
- écoles maternelles 675,00 € (au lieu de 655,00 €).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

donne son accord pour la revalorisation de cette participation financière comme indiquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. Lotissement de la madeleine - Approbation compte de gestion 2008

Aucune opération n'ayant été enregistrée dans le cadre de l'exercice 2008, M. le Maire propose d'approuver le compte de gestion dressé par Mme le Percepteur :

→ Section de Fonctionnement

▪ Dépenses	0,00 €
▪ Recettes	0,00 €

→ Section d'Investissement

▪ Dépenses	0,00 €
▪ Recettes	0,00 €

et de clôturer le budget annexe, les opérations étant terminées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **approuve** le compte de gestion 2008 et,
- **décide** de clôturer le budget annexe du lotissement de la Madeleine

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Lotissement «Consorts LE CORVEC» - Demande de rétrocession de l'éclairage, de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal.

L'association syndicale du lotissement « Consorts Le Corvec », impasse des Bleuets, souhaite que la commune incorpore dans le domaine public communal, l'éclairage, la voirie et les espaces verts, soit :

- 3 candélabres d'une puissance de 100 W chacun (monophasé)
- la voirie d'une superficie de 1306 m²
- les aires de stationnement de 125 m² (8 emplacements)
- les espaces verts d'une superficie totale de 455 m².

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée et rappelle que la décision de ne plus incorporer les espaces verts dans le domaine public communal a été prise par délibération en date du 8 juillet 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

donne son accord afin que l'éclairage et la voirie soient incorporés dans le domaine public communal à condition qu'un emplacement de stationnement soit réservé pour les personnes à mobilité réduite, cette place devant être parallèle à la voirie pour être accessible.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Office de Tourisme – Association animation touristique – Désignation représentants de la commune.

L'Office de Tourisme et l'Association Animation Touristique demandent à la commune de nommer ses représentants, 1 titulaire et 1 suppléant.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| ▪ Mme Laurence LAIGO | Titulaire |
| ▪ Mme Raymonde PENRU-LE NORCY | Suppléante |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

désigne les personnes indiquées ci-dessus pour représenter la commune à l'Office de Tourisme et à l'association Animation Touristique.

Délibération adoptée à la majorité (22 voix pour, 7 abstentions).

9. Personnel - Nomination adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe.

M. le Maire expose que 2 adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe ont subi avec succès les épreuves du concours interne d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe et sollicite l'assemblée afin de créer les 2 postes afin de nommer les intéressés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de :

- **créer** 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 1^{ère} classe et de
- **supprimer** 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Personnel - Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de prévoir la rémunération des agents des services pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections européennes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

autorise M. le Maire à verser l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie A et B et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la catégorie C, selon le tarif en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Personnel - Rémunération heures supplémentaires.

M. le Maire fait savoir à l'assemblée qu'un agent des services administratifs a effectué 4 heures supplémentaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide de rémunérer cet agent selon le tarif en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Remboursement assurances

M. le Maire fait savoir à l'assemblée que Groupama assurances a fait parvenir à la commune deux chèques de 421,63 € et 144,13 € en remboursement de bris de glaces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de ces chèques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Personnel - Remboursement cotisation assurance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents non titulaires sont chargés de la diffusion du bulletin municipal.

La compagnie d'assurances d'un des agents lui a réclamé une cotisation supplémentaire de 73,27 € pour garantir les déplacements professionnels.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin que la commune prenne à sa charge cette cotisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

donne son accord afin que cette cotisation supplémentaire soit prise en charge par le budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification de l'article 28.

M. MORY rappelle que le Conseil Municipal a décidé de confier à la commission « Communication – Vie citoyenne », le soin, d'une part, de compléter la rédaction de l'article

28 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'autre part de créer un comité de déontologie appelé à se réunir pour une lecture en commun des textes de tribune libre destinés au bulletin communal.

M. MORY présente alors les conclusions unanimes de la commission, à savoir :

- ajouter à l'article la formulation suivante « ... provocation à la discrimination, la haine ou la violence.

D'une façon générale, le texte ne contiendra aucune atteinte inconsidérée aux personnes ».

- composer le comité de déontologie de Mme PINHEIRO et M. MORY d'une part, de MM. ROBELET et NIGNON, d'autre part, chacun de ces membres pouvant être suppléé l'initiative de chaque groupe, par un élu de ce groupe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide** de :

- compléter l'article 28 selon les indications ci-dessus et de,

- mettre en place un comité de déontologie composé des personnes nommées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNEXE

Tableau des subventions aux associations 2009

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amuses Gueules	210,00
Association fédérée pour le don du sang bénévole	260,00
Banque alimentaire	800,00
Brec'h en Forme	1 030,00
Brec'h à Moto	300,00
CCAS	15 000,00
CIMA du Pays d'Auray	620,00
Club Cyclo Brec'h	1 080,00
Comité des Fêtes de Brec'h	1 850,00
Croix d'Or	90,00
Dam Araok	570,00
GVA	140,00
MASCARET	115,00
Mission Locale pour l'emploi des jeunes	9 259,32
Nature et Traditions du Pays d'Auray (à titre exceptionnel)	1 850,00
Patronage Laique	1 150,00
Prévention Routière	85,00
Restaurants du cœur	800,00
Société d'Agriculture et d'Elevage du Canton de Pluvigner	1 500,00
Solidarité Mali-Koulou	210,00
Souvenirs et Amitié	950,00
UNACITA	85,00
UNC - AFN Section d'Auray	85,00
U.S. Brec'h	4 120,00
TOTAL	42 159,32